

Pépinière d'entreprises 3, rue Violet - Délégation de gestion - Lancement de la procédure de publicité

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de son action en faveur du développement économique, la Ville a décidé de créer une pépinière municipale et d'en confier, par convention, l'animation et la gestion à un gestionnaire.

En vertu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il importe d'engager une procédure de publicité pour le choix du partenaire à qui sera déléguée pour les années à venir, la gestion de cette pépinière.

Consultation en vue du choix du gestionnaire

Le cahier des charges de consultation contient notamment les dispositions suivantes :

* mission du gestionnaire : mission d'intérêt public pour la gestion et l'animation de la pépinière sise 3, rue Violet,

* prestations à apporter par le gestionnaire de la pépinière pour la création, le démarrage d'entreprises à vocation artisanale et classique.

. *Pour la création d'entreprises :*

- analyse, étude et recherche,
- étude documentaire de marché et assistance pour étude secondaire,
- assistance à la rédaction de plan d'affaire et financier.

. *Pour le démarrage d'entreprises :*

- mise à disposition des locaux (bureaux, espace stockage, fabrication),
- service secrétariat (traitement de texte, réception, standard téléphonique).

En plus de ces services, le gestionnaire dirigera l'entrepreneur vers les meilleures sources d'assistance possibles en cas de besoin et s'assurera naturellement que cette assistance soit idoine.

Dans le cadre de la mission qu'elle confie au gestionnaire, la Collectivité est en droit d'exiger certains résultats. Celui-ci se doit, en effet, de garantir une occupation suffisante des locaux, un nombre minimum de création d'entreprises.

La Ville ne verse aucune rémunération au gestionnaire pour la mission qu'elle lui confie.

Le gestionnaire se rémunère des prestations offertes dans la pépinière sur les usagers de cet ensemble. Les tarifs seront soumis à la Ville pour observation.

La Ville de Besançon met à la disposition du gestionnaire des locaux, les mobiliers et matériels apportés à l'origine au démarrage de la pépinière et mentionnés en annexe en vue de :

- l'accueil d'une part du gestionnaire pour l'exercice de ses prestations collectives,

- l'accueil d'autre part des candidats entrepreneurs et des entreprises «naissantes».

La durée de la gestion déléguée proposée sera de cinq années à compter du 1^{er} avril 1995.

Les critères de choix des candidats seront notamment les suivants :

- expérience et références présentées,
- prix des prestations offertes aux candidats entrepreneurs,
- suggestions diverses et projets.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à décider du principe de la délégation de la gestion et de l'animation de la pépinière d'entreprises sise 3, rue Violet pour une durée de cinq années avec effet au 1^{er} avril 1995,
- à décider d'engager la procédure de publicité conformément à la loi du 29 janvier 1993,
- à approuver le cahier des charges de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.